



Figure R2-7 **Aperçu de la rive du Saguenay à proximité du quai Marcel-Dionne**

QC2 - 8	L'initiateur du projet termine sa réponse en mentionnant qu'un suivi des herbiers « [...] pourrait permettre d'établir l'impact réel des infrastructures et de leur influence sur l'hydrodynamisme du secteur ». L'initiateur doit énoncer clairement si un suivi sera ou non réalisé et quelles seront les possibilités pour atténuer ou éliminer les impacts, le cas échéant.
---------	---

R2 - 8 :

Le choix de concept de quai (quai sur pieux) constitue la principale mesure d'atténuation quant aux impacts en termes d'empiètement et d'influence des conditions hydrogéomorphologiques sur les herbiers intertidaux environnants. Un suivi sera réalisé afin d'évaluer les impacts du projet sur l'évolution de leurs superficies, de leurs compositions et de leurs densités et de mettre en place des mesures d'atténuation additionnelles, si nécessaire.

INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

QC2 - 9	L'initiateur du projet propose des mesures pour réduire les impacts de l'éclairage du chemin d'accès et des quais ainsi que pour la modification de l'éclairage des réservoirs et des conduites de chargement. Bien que ces choix soient pertinents, cela ne répond que partiellement à la question posée, soit de présenter une évaluation de la conception de l'éclairage du site par rapport aux normes d'éclairage reconnues pour réduire les impacts sur la biodiversité (intensité, hauteur, zones éclairées). À cet égard, l'initiateur indique seulement que le concept d'éclairage développé répond aux besoins opérationnels spécifiques du projet. Si certaines normes d'éclairage s'avèrent difficiles à rencontrer, l'initiateur doit présenter les paramètres pouvant être améliorés pour tenter de réduire ces impacts et qui pourront être mis en œuvre.
---------	--

R2 - 9 :

L'évaluation a été réalisée pour une zone d'éclairage nocturne ZEN-1 correspondant à un secteur présentant un niveau d'éclairage ambiant moyen associé à une zone rurale. L'évaluation présente le détail du concept d'éclairage en fonction des quatre caractéristiques d'éclairage sur lesquelles il est possible d'exercer un contrôle afin de réduire leur incidence sur les effets nuisibles ou inconfortables de l'éclairage:

- a) Période d'éclairage :** De façon générale les aires associées au projet doivent être éclairées adéquatement en permanence pour des raisons opérationnelles et de sécurité, ce qui est conforme selon les normes SST applicables qui sont prépondérantes à la norme du BNQ. Une réduction de 90 % de la lumière émise sera appliquée aux quais de chargement hors de la période de chargement des bateaux. De plus, la route d'accès sera éclairée à la demande et les luminaires seront normalement éteints, ce qui dépasse les recommandations du BNQ pour ces deux zones éclairées.
- b) Composition spectrale de la lumière émise (couleur) :** De façon générale le choix des luminaires DEL PC ambre (1 800 K) respecte les recommandations des meilleures pratiques recommandées par la norme BNQ. Ces luminaires permettront de limiter la quantité de lumière bleue (environ 2 %) qui a un effet sur le voilement du ciel étoilé et peut avoir un effet sur le cycle circadien des humains et des espèces fauniques. Le choix de luminaires au Sodium Haute Pression pour le secteur des quais de chargement est la seule exception, mais ceux-ci émettent peu de lumière bleue (seulement 8 %). Par contre, les secteurs industriels avec employés à l'œuvre sont exemptés de norme par le BNQ.